

Date de convocation : 09/11/2022 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Élise DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Michel GABET, Nadine PRIEUR, Stéphane DEVIENNE, Catherine RAUTUREAU, Myriam DEGUIL.

Absents : Théo BLANCHARD (procuration à Raphaël DAGUSÉ), Edwige LECLERCQ (procuration à Elise DAGUSÉ)

Secrétaire de séance : Nadine PRIEUR

Le procès-verbal de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé par le Maire et le secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

- Convention Territoriale Globale des services aux familles 2022-2026 du Pays de Pouzauges
- Renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et l'EARL La Maingotière
- Convention de télétransmission des actes de commande réglementaire, budgétaire et de commande publique
- Café-restaurant « Le Petit Tallud » : continuité de l'activité (fonds de commerce et baux)
- Marché de travaux de restauration de l'Eglise : attribution des lots
- Travaux de restauration de l'Eglise : demande de subvention
- Chèques-cadeaux
- Aménagement des liaisons douces et accessibilité du cimetière : offres des entreprises
- Informations diverses

2022-11-40 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SERVICES AUX FAMILLES 2022-2026

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors de phases de travail :

- La phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF, validée lors du conseil communautaire du 28-09-2021 par l'adoption des axes stratégiques
- La phase de diagnostic lancée par avenant lors du conseil du 23-11-2021 et qui a permis de définir les besoins par des données statistiques
- La phase de présentation et de validation du plan d'actions en séance communautaire du 05-10-2022

La rédaction des fiches actions se finalise, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

Cette convention (en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Avec la signature d'une CTG, toutes les communes de l'Intercommunalité peuvent désormais bénéficier des Bonus territoires CTG pour financer différents équipements et offrir plus de services de proximité à la population.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour la signature de cette Convention Territoriale Globale.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la signature de la convention
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

2022-11-41 CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES, BUDGÉTAIRES ET DE COMMANDE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune s'est engagée à transmettre au Préfet des actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par normes d'échange.

La loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de

télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électronique fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut on représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

2022-11-42 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET L'EARL LA MAINGOTIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, au travers du transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président d'EPCI, souhaite confier à un délégué :

- La capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats, et autres animaux selon la législation en vigueur) blessés ou non
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par une société d'équarrissage
- La gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la législation en vigueur

L'EARL Maingotière s'engage à recueillir tous les animaux localisés le territoire de la CCPP, à les transporter, les héberger dans sa fourrière et éventuellement les faire euthanasier si nécessaire, conformément aux textes régissant cette matière.

Animaux concernés : chiens, chats et tous les autres animaux. Les prestations et rémunérations comprennent :

- Forfait de déplacement sans ramassage
- Forfait ramassage
- Forfait frais de dossier
- Forfait frais de garde
- Forfait frais vétérinaire

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, reconductible tacitement deux fois pour une durée de un an, sans que la durée maximale puisse excéder quatre ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette délégation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

2022-11-43 ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DU RESTAURANT « LE PETIT TALLUD »

Monsieur le Maire explique que la commune s'est fixée comme priorité de ne pas laisser déperir son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

Le restaurant « Le Petit Tallud » s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un lieu de vie animée.

Le 16 novembre 2022, Monsieur et Madame GABET, qui est propriétaire du fonds de commerce, le restaurant « Le Petit Tallud », a fait savoir qu'il cesserait son activité 01/01/2023. Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le bourg, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce afin d'assurer le maintien de son activité par la revente ultérieure et éventuelle du fonds.

Monsieur et Madame GABET ont donné leur accord à Monsieur le Maire pour la vente du fonds de commerce à hauteur de 80 000 €uros. Une liste du matériel dépendant du fonds de commerce a été établie pour une valeur de 15 000 euros.

Par conséquent, la valeur du fonds de commerce se décompose comme suit :

Eléments incorporels : 65 000 euros.

Eléments corporels : 15 000 euros.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce au prix de 80 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le potentiel que pourrait connaître ce restaurant ;

Vu la proposition d'achat en date du 16 novembre 2022 ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame GABET, propriétaire, en date du 16 novembre 2022 ;

Vu l'acte de vente établie par le notaire ;

Vu la liste du matériel dépendant du fonds de commerce ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce au prix de 80 000 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2022-11-44 RESTAURATION DE L'ÉGLISE : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS AUX LOTS N° 1 A 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la restauration de l'église sur la commune :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 juillet 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 5 juillet 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2022 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 16 septembre 2022, ainsi qu'à l'analyse des offres après négociation, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
 - Lot n° 1 Maçonnerie / Pierre de taille : l'entreprise Billon SA pour un montant HT de 250 844,25 €,
 - Lot n° 2 Charpente bois, beffroi et cloche : l'entreprise Pasquereau pour un montant HT de 83 289,19 €,
 - Lot n° 3 Couverture paratonnerre : l'entreprise Coutant pour un montant HT de 40 160,85 €,
 - Lot n° 4 Menuiserie, serrurerie, peinture : l'entreprise Pasquereau pour un montant HT de 34 927,53 €,
 - Lot n° 5 vitraux : l'entreprise La Vitraillerie pour un montant HT de 10 044,70 €,
 - Lot n° 6 Electricité : l'entreprise Delestre pour un montant HT de 10 212,00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 Maçonnerie / Pierre de taille : l'entreprise BILLON SA pour un montant HT de 250 844,25 €,
 - Lot n° 2 Charpente bois, beffroi et cloche : l'entreprise PASQUEREAU pour un montant HT de 83 289,19 €
 - Lot n° 3 Couverture tuiles, paratonnerre : l'entreprise COUTANT pour un montant HT de 40 160,85 €,
 - Lot n° 4 Menuiseries, serrurerie, peinture : l'entreprise PASQUEREAU pour un montant HT de 34 927,53 €,
 - Lot n° 5 Vitraux : l'entreprise LA VITRAILLERIE pour un montant HT de 10 044,70 €,
 - Lot n° 6 Electricité : l'entreprise DELESTRE pour un montant HT de 10 212,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

2022-11-45 SOLLICITATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR UNE SUBVENTION « VALORISATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX » POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE
--

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration du clocher de l'Eglise, la commune remplit les critères pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'une « valorisation du patrimoine religieux ».

Monsieur le Maire présente alors le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Lot BATIMENT</i>	429 478,52 €	DETR	150 397,50 €	28,95 %
<i>Architecte</i>	34 096,00 €	Région	109 330,43 €	21,05 %
<i>Maitrise d'œuvre</i>	23 659,96 €	Département	155 815,34 €	30,00 %
<i>contrôles techniques+ contrôles sécurité</i>	5 590,00 €	Sous-total	415 543,27 €	80 %
<i>divers et imprévus</i>	13 000,00 €	Emprunt	0,00 €	
<i>Actualisation en phase d'étude et révision coût des travaux</i>	13 560,00 €	Autofinancement	103 841,21 €	20 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	103 841,21 €	20 %
Total dépenses	519 384,48 €	Total Recettes attendues	519 384,48 €	100,00 %

Le montant de la sollicitation auprès du Conseil Départemental serait de 155 815,34 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la « Valorisation du Patrimoine Religieux »
- **Valide** le plan de financement détaillé ci-dessus
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Si le montant des subventions accordées est inférieur au montant des subventions sollicitées, la commune s'engage à prendre la différence à sa charge (en autofinancement).

2022-11-46 SOLLICITATION DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR UNE SUBVENTION « ÉDIFICES RELIGIEUX NON PROTÉGÉS » POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration du clocher de l'Eglise, la commune remplit les critères pour solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre des « édifices religieux non protégés ».

Monsieur le Maire présente alors le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Lot BATIMENT</i>	429 478,52 €	DETR	150 397,50 €	28,95 %
<i>Architecte</i>	34 096,00 €	Région	109 330,43 €	21,05 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	23 659,96 €	Département	155 815,34 €	30,00 %
<i>contrôles techniques+ contrôles sécurité</i>	5 590,00 €	Sous-total	415 543,27 €	80 %
<i>divers et imprévus</i>	13 000,00 €	Emprunt	0,00 €	
<i>Actualisation en phase d'étude et révision coût des travaux</i>	13 560,00 €	Autofinancement	103 841,21 €	20 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	103 841,21 €	20 %
Total dépenses	519 384,48 €	Total Recettes attendues	519 384,48 €	100,00 %

Le montant de la sollicitation auprès de la Région Pays de la Loire serait de 109 330,43 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre des « édifices religieux non protégés »
- **Valide** le plan de financement détaillé ci-dessus
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Si le montant des subventions accordées est inférieur au montant des subventions sollicitées, la commune s'engage à prendre la différence à sa charge (en autofinancement).

2022-11-47 ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser la commune à participer, en sa qualité d'employeur, à l'opération « chèques-cadeaux du Pays de Pouzauges » en souscrivant à l'opération pour un montant de 120.00 €, mis en place par des associations de commerçants-artisans, le club d'entreprise du Pays de Pouzauges et la Communauté de communes afin de soutenir les commerçants et artisans du territoire.

- Que ces chèques cadeaux sont attribués aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présents dans la collectivité au 25 décembre.

- Ces chèques cadeaux d'une valeur de 40 € par agent seront distribués à l'occasion de la fête de Noël.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

2022-11-48 ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LIAISONS DOUCES ET DE L'ACCESSIBILITÉ DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'aménagement des liaisons douces et de l'accessibilité du cimetière étaient nécessaires tant pour l'entretien que pour le confort des usagers. La commission Patrimoine et Cadre de vie a sollicité trois entreprises pour réaliser ces travaux dont voici leur proposition :

CHARIER		
<u>Cheminement piéton</u> GNT Calcaire 0/14	6 613,90 €	21 515,10 € HT
<u>Cimetière</u> Pavés avec béton désactivé	14 901,21 €	
25 818,12 € TTC		

EIFFAGE		
<u>Cheminement piéton</u> Bicouche bleu	9 855,50 €	22 545,50 € HT
<u>Cimetière</u> Enrobé beige	12 690,00 €	
27 054,60 € TTC		

La société Colas n'a pas fait d'offre, seules les offres de Eiffage et de Charier ont été analysées par la commission patrimoine et cadre de vie, qui propose de retenir l'offre de l'entreprise Charier.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la commission, à savoir l'offre de l'entreprise Charier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de la commission et de Monsieur le Maire, valide le devis de l'entreprise Charier et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-11-49 PROPOSITION D'ACHAT DE LA MAISON SITUÉE 5, IMPASSE DE LA CURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance du 26 octobre 2022, l'acquisition de la maison sise 5, impasse de la cure avait été validé pour un montant de 55 000 euros net vendeur. Il est rappelé également que ce bien comprend une petite maison d'habitation entièrement rénovée à l'intérieur, avec courette de 49 m², garage en brique et toits en pierre ; ainsi qu'un jardin non attenant de 543 m² environ.

De plus, dans le cadre du projet de réaménagement futur de l'impasse et de la démolition de l'ancien garage communal, l'acquisition de ce bien permettrait de disposer du foncier pour réorganiser les abords du presbytère et du passage à l'arrière de l'église.

Monsieur le Maire indique également avoir fait part de l'offre du conseil municipal aux propriétaires et que ces derniers souhaitaient faire une contre-offre à 60 000 euros net vendeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-11-50 RÉTROCESSION D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE A LA PELLETRIE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-09-35

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 06 juillet 2022, a émis un avis favorable sur la rétrocession d'une parcelle de terrain au profit M. Christophe BROSSET, propriétaire de l'immeuble cadastré section D 466 longeant cette dernière.

Il précise que suite à la division en 2 logements de cet immeuble et sa vente d'une partie de celui-ci, il convient d'annuler la délibération n° 2022-09-35 et d'en prendre une nouvelle afin de permettre la rétrocession aux deux propriétaires concernés.

Monsieur le Maire rappelle une réponse ministérielle :

« Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, M. Y., n° 70653). Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au déclassement telle que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière. »

Monsieur le Maire propose donc de rétrocéder la parcelle n° D1008 et D 1009 de la manière suivante :

- La parcelle D 1009 d'une surface de 31 m² au profit de Madame SCHEIBER Morgane pour un montant proposé de 2 euros TTC le m² net vendeur, soit 1.60 euros HT le m²,

- La parcelle D 1008 d'une surface de 48 m² au profit de M. Christophe BROSSET pour un montant proposé de 2 euros TTC le m² net vendeur (1.60 euros HT le m²).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire pour la rétrocession des deux parcelles D 1008 et D 1009, ainsi que des prix proposés de 2 € TTC le m² (soit 1.60 € HT le m²)
- **autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

☞ Maison d'Assistante Maternelle : Suite au rendez-vous, il s'avère que les assistantes maternelles de la commune (et celles qui souhaitent le devenir) sont favorables aux projets et pour celles qui ne suivront pas, pensent que ce projet est complémentaire à ce qui existe déjà.

☞ Rencontre des associations : Suite à cette rencontre, il a été décidé que ce qui concerne les retransmissions des matchs de foot de l'équipe de France pour la coupe du Monde, les fonds récoltés par les différentes associations seront reversés à l'association « Pas à Pas avec Martin ». Cette association a été créée par les parents de Martin, grand prématuré arrivé après 6 mois de grossesse. Les fonds récoltés permettrait à Martin de renouveler le matériel dont il a besoin quotidiennement, de faire des sorties adéquat et d'aller dans un centre de rééducation intensive qui n'existe pas en France mais en Espagne.

☞ Paysage de votre commune : ce label permet de mettre en valeur la qualité du cadre de vie grâce à l'engagement des communes et des administrés. En juin dernier, la commune a reçu le jury départemental pour faire un premier état des lieux suite au travail engagé en matière de paysage depuis quelques années. La commune est lauréate et conviée à la soirée départementale « Paysage de votre commune » le 1^{er} décembre. Nous en saurons plus sur la suite à venir lors de cette soirée.

*Prochain conseil prévu
le 14 décembre 2022*

N° des délibérations	Délibérations	Approuvée / rejetée
2022-11-40	Convention Territoriale Globale des services aux familles 2022-2026	Approuvée
2022-11-41	Convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique entre la commune et l'Etat	Approuvée
2022-11-42	Renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et l'EARL La Maingotière	Approuvée
2022-11-43	Acquisition du fonds de commerce du restaurant « Le Petit Tallud »	Approuvée
2022-11-44	Restauration de l'église : Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 6	Approuvée
2022-11-45	Sollicitation du Conseil Départemental pour une subvention « valorisation du Patrimoine religieux » pour la restauration de l'église	Approuvée
2022-11-46	Sollicitation de la Région Pays de la Loire au titre des « édifices religieux non protégés » pour la restauration de l'église	Approuvée
2022-11-47	Attribution des chèques-cadeaux aux agents de la collectivité	Approuvée
2022-11-48	Attribution des travaux d'aménagement des liaisons douces et de l'accessibilité du cimetière	Approuvée
2022-11-49	Proposition d'achat de la maison située 5, impasse de la Cure	Approuvée
2022-11-50	Rétrocession d'un délaissé de voirie à la Pelletrie – annule et remplace la délibération n° 2022-09-35	Approuvée

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Elise DAGUSÉ	X			
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU	x			

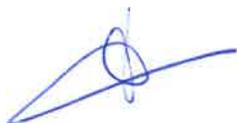
Théo BLANCHARD		X		
Edwige LECLERCQ		x		
Stéphane DEVIENNE	x			
Myriam DEGUIL	x			

Fin de la séance : 22h25.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du :

Affiché le : **14 DEC. 2022**

Secrétaire de séance
Nadine PRIEUR



Le Maire
Lionel GAZEAU

